

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1288

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 4

À l'alinéa 29, substituer au mot :

« d' »

les mots :

« de formation par ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle avec la rédaction retenue à l'article L. 6211-2 du code du travail.